



COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N° 30

Date : 03/03/2023 à 10h

Président(e) : Romain DELPECH

Présent(e)s : Nicolas HOUGUET, Christophe TOURNIER, Frédéric HEBRARD, Frédéric ANTONIO

Assistent : Julien SCHMITT (CTRA), Daniel FEUILLADE (CTRA), Sarah PELATAN (Secrétaire administrative)

Echanges

Les premiers échanges R1 avec la Ligue Méditerranée commenceront la journée du 25-26 mars.

Stage Féminin

Comme mentionné sur le PV de la Commission Fédérale de l'Arbitrage de la F.F.F., un stage de détection féminin sera organisé les 9, 10 et 11 juin 2023 à Clairefontaine.

Stage interligues

Pour rappel, le stage interligue se déroula du 14 au 16 avril 2023 sur le site de Castelmaurou.

Fin de carrière

DOUZIQ Souffian nous informe qu'il souhaite mettre un terme à sa carrière d'arbitre à effet immédiat. La CRA tient à le remercier pour ses années d'implication en tant qu'arbitre de Ligue et lui souhaite bonne continuation.

Félicitations

La CRA félicite Alexandre VIALA et Mathieu GROBOST qui se sont vus confier, sous forme de CEA, l'encadrement des arbitres assistantes fédérales féminines pour l'un et des arbitres AF3 pour l'autre.

Suivi du Règlement intérieur – manquements des arbitres

XXXXX

Cet arbitre n'a pas pu assurer sa désignation 18 février 2023 au motif d'un accident de la route sur le trajet. Les éléments fournis permettent à la commission d'établir sa bonne foi. En revanche, il est anormal de ne pas avoir prévenu l'astreinte pour signaler son absence.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA, décide :

- De rappeler à l'ordre Monsieur XXXXX sur le non-respect du protocole de communication, lui rappelant que toute indisponibilité tardive doit être signalée à la CRA selon les modalités prévues dans le Règlement Intérieur de la CRA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

XXXXX

Le lundi 20/02, la CRA constate que cet arbitre n'était pas présent sur la rencontre pour laquelle il était désigné et qu'il n'a pas pris la peine d'informer l'astreinte selon le protocole de communication en vigueur.

A l'examen des pièces fournies par cet arbitre pour justifier son absence, la CRA s'interroge sur l'authenticité de ces dernières et estime qu'il y a une suspicion de fraude.

En conséquence de quoi, elle décide de transmettre le dossier de cet arbitre à la Commission Régionale de Discipline.

Nicolas HOUGUET



Secrétaire de séance

Romain DELPECH



Président